

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2022\_097**

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :  
21 + 1 pouvoir

Date de publication : 09 décembre 2022

Le 8 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, M. TIRARD, Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. LEFEVRE, M. LECOMPTE, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

**ÉTAIT EXCUSÉE** : Mme SCHWENTER, (pouvoir donné à M. TIRARD),

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. PERREIRA-GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, Mme LANGLOIS-LENTI

M. SERRE et Mme BIOT-FLORIMOND ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

***ATTRIBUTION DE CONCOURS FINANCIERS SUPÉRIEURS À 23 000 €  
EXERCICE 2023***

Visas :

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le C.G.C.T.,

Contenu de la proposition :

Le conseil municipal doit conclure obligatoirement une convention avec tout organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dépassant la somme de 23 000 €.

Dans l'attente du vote du budget communal 2023, il est proposé de garantir l'octroi de subventions minimum, à hauteur de 80 % de celle octroyée en principal en 2022, aux deux associations les plus importantes et leur éviter ainsi des soucis de fonctionnement et de trésorerie.

Pour cette délibération et afin d'éviter tout conflit d'intérêt les élus suivants ont quittés la salle :

- Pour ses relations avec ESF :  
Monsieur MAILLARD,
- Pour leur qualité de représentants de la commune auprès de l'AGASF
- Monsieur TIRARD (en tant que porteur d'un pouvoir de Mme SCHWENTER,
- Madame ETIENNE
- Madame ROUSSEAU
- Madame SEUVRE
- Madame WILLEMS

*Le Conseil à l'unanimité de ses membres pouvant prendre part au vote,*

<b>- AUTORISE</b> le maire ou son remplaçant à signer les conventions relatives à l'attribution d'un concours financier 2023 au profit des organismes suivants :	
☛ Entente Sportive Florentinoise :	48 000 €
☛ AGASF	100 000 €
<b>- PRÉCISE</b> que ces subventions seront versées en 3 fois, à raison de : Pour l'AGASF : 40 % mi-janvier 2023 30 % début mai 2023 30 % mi-septembre 2023 Pour l'ESF : 30 % mi-janvier 2023 30 % début mai 2023 40 % mi-septembre 2023	
<b>- DIT</b> que les crédits seront inscrits en priorité à l'article 6574 du budget primitif 2023.	

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 9 décembre 2022  
Le Maire, Yves DELOT,

